

Glossaire

Activité de formation : activité de formation désigne la participation des adultes à des activités formelles et/ou non formelles de formation. Par activités formelles de formation, on entend les activités institutionnalisées organisées dans le système d'éducation, c'est-à-dire dans les établissements d'enseignement (écoles, collèges, universités et autres établissements à vocation pédagogique), qui constituent le parcours normal de la scolarisation à temps plein des enfants et des jeunes. Par activités non formelles de formation, on entend les activités institutionnalisées et régulières qui ne correspondent pas exactement aux activités formelles définies ci-dessus.

Capital humain : par capital humain, on entend les richesses humaines productives, c'est-à-dire les actifs que représentent la main-d'œuvre, les compétences et les connaissances.

Dépenses au titre des services éducatifs : ces dépenses englobent toutes les dépenses directement liées à l'enseignement et à l'instruction. Sont notamment visées les dépenses au titre des enseignants, des bâtiments scolaires, des matériels didactiques, des manuels, de l'administration des établissements et des droits autres que ceux versés aux établissements.

Dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont les dépenses afférentes aux biens et services utilisés pendant l'année en cours qui doivent être effectuées de manière récurrente afin d'entretenir la production de services éducatifs.

Dépenses en capital : les dépenses en capital sont les dépenses consacrées aux actifs dont la durée de vie est supérieure à un an et comprennent les dépenses relatives à la construction de locaux, à leur rénovation et aux grosses réparations, ainsi que les dépenses liées à l'acquisition de nouveaux équipements ou au remplacement des équipements existants.

Dépenses privées : les dépenses privées sont celles qui sont financées par des sources privées, par exemple les ménages et autres entités privées. Par ménages, on entend les élèves ou étudiants et leur famille. Les « autres entités privées » comprennent les entreprises privées et les organisations sans but lucratif, notamment les organisations confessionnelles, les associations caritatives et les organisations patronales et syndicales.

Enseignement de niveau universitaire : les cursus « longs » ont des contenus théoriques et visent à préparer les étudiants à accéder à des programmes de recherche de haut niveau ou à l'exercice de professions exigeant un niveau élevé de compétences comme la médecine, la dentisterie ou l'architecture. L'accès à ces cursus est précédé de 13 années d'études, les étudiants sont en général tenus d'avoir terminé le deuxième cycle du secondaire ou un enseignement post-secondaire non supérieur. La durée de ces cursus représente au moins trois (mais plus souvent quatre) années d'études à temps plein.

Enseignement général (ou filière générale) : les programmes d'enseignement général ne sont pas explicitement conçus pour préparer les participants à accéder à un groupe particulier de professions ou de métiers ou à des formations professionnelles ou techniques plus avancées.

Enseignement post-secondaire non supérieur : d'un point de vue national, les formations à ce niveau peuvent être rattachées soit à l'enseignement secondaire du deuxième cycle, soit à l'enseignement post-secondaire, mais du point de vue des comparaisons internationales, leur situation est moins nette. Les contenus d'enseignement de ces cursus peuvent ne pas être d'un niveau beaucoup plus avancé que dans le deuxième cycle du secondaire et sont sans aucun doute d'un niveau inférieur à ceux de l'enseignement supérieur. L'accès à ce niveau exige en règle générale d'avoir achevé un enseignement secondaire du deuxième cycle. La durée de cet enseignement représente d'ordinaire entre 6 mois et 2 années d'études à temps plein.

Enseignement préprimaire : l'enseignement préprimaire est la première étape de l'instruction organisée, qui sert principalement à familiariser les très jeunes enfants avec un environnement de type scolaire, c'est-à-dire à établir des liens entre le milieu familial et le cadre scolaire. L'âge minimum d'accès est en moyenne de 3 ans.

Enseignement primaire : l'enseignement primaire commence en général à l'âge de 5, 6 ou 7 ans et dure entre quatre et six années (six années est la durée la plus fréquente dans les pays de l'OCDE). L'enseignement primaire est conçu pour donner un solide enseignement de base en lecture, en écriture et en calcul, ainsi que pour inculquer des connaissances élémentaires dans quelques autres disciplines.

Enseignement professionnel (ou filière professionnelle) : l'enseignement professionnel vise à préparer les élèves/étudiants, sans autre formation, à l'exercice immédiat de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail.

Enseignement secondaire, deuxième cycle : l'enseignement est encore plus fortement spécialisé par discipline que dans le premier cycle du secondaire, les enseignants possédant des diplômes d'un niveau plus élevé. En règle générale, les élèves sont censés avoir accompli 9 années d'études ou achevé l'enseignement secondaire du premier cycle avant d'accéder à ce niveau et ils sont en général âgés de 15 ou 16 ans.

Enseignement secondaire, premier cycle : il complète l'enseignement de base et est d'ordinaire davantage structuré en disciplines et assuré par des enseignants plus spécialisés. L'entrée se fait normalement au terme de 6 ans d'enseignement primaire ; sa durée est de 3 ans. Dans certains pays, la fin de ce niveau marque la fin de l'enseignement obligatoire.

Enseignement supérieur professionnalisant : les cursus « courts » sont de nature plus pratique ou sont axés sur l'acquisition des compétences dont les étudiants ont besoin pour exercer immédiatement des métiers spécifiques. L'accès à ces cursus est précédé de 13 années d'études. La durée de ce cursus représente au moins deux années d'études à temps plein mais trois années est une durée plus courante.

Espérance de scolarisation : l'espérance de scolarisation est le nombre moyen d'années pendant lesquelles un enfant de cinq ans peut espérer être scolarisé au cours de sa vie.

Établissement privé : un établissement d'enseignement est dit « privé » si sa direction relève d'une entité non gouvernementale (église, syndicat, entreprise, etc.) ou si son conseil d'administration se compose pour l'essentiel de membres qui n'ont pas été nommés par une autorité publique.

Établissement public : un établissement est dit « public » s'il relève directement d'une autorité ou d'une administration publique qui en assure la direction ou s'il est dirigé et géré soit directement par un organisme public, soit par un organe (conseil, comité, etc.) dont la plupart des membres sont soit nommés par une autorité publique, soit élus par le public.

Étudiant en mobilité internationale : les étudiants sont dits « en mobilité internationale » s'ils ont quitté leur pays d'origine pour aller étudier dans un autre pays.

Étudiant étranger : les étudiants sont dits « étrangers » s'ils ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils étudient.

Évaluation des compétences des adultes (PIAAC) : cette étude, lancée dans le cadre du Programme de l'OCDE pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC), évalue les compétences des adultes âgés de 16 à 65 ans en littératie, en numératie et en résolution de problèmes dans des environnements à forte composante technologique. Ces compétences clés en traitement de l'information sont pertinentes pour les adultes dans de nombreux contextes sociaux et professionnels, et nécessaires à leur pleine intégration et participation au marché du travail, à l'éducation, à la formation et à la vie sociale et civique.

Individu qui travaille à temps plein : un individu qui travaille à temps plein travaille habituellement pendant 30 heures au moins dans le cadre de son emploi principal.

Niveau de formation : le niveau de formation est le niveau d'enseignement le plus élevé atteint, défini selon la Classification internationale type de l'éducation (CITE).

Personnel de l'éducation : la classification du personnel de l'éducation repose sur quatre grandes catégories fonctionnelles distinctes, à savoir i) le personnel enseignant, ii) le personnel spécialisé de soutien destiné aux élèves, iii) le personnel de gestion, de contrôle de la qualité et d'administration et iv) le personnel d'entretien et d'exploitation. Le personnel enseignant est réparti en deux sous-catégories, à savoir le corps enseignant composé des chargés de cours (les enseignants titularisés) et les enseignants auxiliaires.

Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) : le Programme international pour le suivi des acquis des élèves est une enquête internationale réalisée par l'OCDE dans le but de déterminer dans quelle mesure les jeunes de 15 ans sont préparés à relever les défis de la société de la connaissance à l'approche de la fin de leur scolarité obligatoire.

Produit intérieur brut (PIB) : le produit intérieur brut (PIB) est la mesure de référence de la valeur des biens et services produits par un pays au cours d'une période donnée, moins la valeur des importations.

Revenus du travail relatifs : par « revenus du travail relatifs », on entend le pourcentage de la rémunération des adultes diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire que perçoivent les adultes diplômés d'un autre niveau d'enseignement.

Services auxiliaires : les services auxiliaires sont les services fournis par les établissements d'enseignement en marge de leur mission principale d'éducation. Ils renvoient à deux types importants de services, à savoir les services à caractère social destinés aux élèves et les services destinés à la population dans son ensemble.

Scolarité obligatoire : la fin de la scolarité obligatoire correspond à un âge à partir duquel les jeunes ne sont plus tenus légalement de fréquenter un établissement scolaire (à 15 ans accomplis, par exemple).

- Taille de la classe :** la taille de la classe correspond au nombre moyen d'élèves par classe et est calculée par division du nombre d'élèves inscrits par le nombre de classes.
- Taux d'emploi :** le taux d'emploi correspond au pourcentage d'actifs occupés dans la population en âge de travailler. Par actifs occupés (ceux qui ont un emploi), on entend ceux qui, durant la semaine de référence, ont effectué un travail d'une durée d'une heure au moins, moyennant un salaire ou en vue d'un bénéfice, ou avaient un emploi mais étaient temporairement absents de leur travail (pour raison de maladie, de congé ou de grève).
- Taux de chômage :** le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active civile. Par chômeurs, on entend les personnes sans travail mais qui sont disponibles pour travailler et qui recherchent activement un emploi durant la semaine de référence des enquêtes.
- Taux de rendement interne privé (global) :** le taux de rendement mesure le rendement, dans le temps, relativement aux coûts de l'investissement initial relatif à l'éducation.
- Taux de réussite :** le taux de réussite correspond au pourcentage de nouveaux inscrits dans un niveau d'enseignement donné qui obtiennent au moins un premier diplôme de ce niveau d'enseignement durant la durée normale de la formation.
- Taux de scolarisation :** les taux de scolarisation sont nets et sont obtenus par division du nombre d'étudiants scolarisés dans un groupe d'âge donné, tous niveaux d'enseignement confondus, par l'effectif de la population du même groupe d'âge.
- Taux net d'obtention d'un diplôme :** il s'agit de l'estimation du pourcentage d'individus d'un groupe d'âge qui termineront avec succès des études supérieures au cours de leur vie, dans l'hypothèse que les taux d'obtention d'un tel diplôme se maintiennent à leur niveau actuel.
- Temps d'enseignement annuel :** le temps d'enseignement annuel correspond au nombre normal d'heures de cours de 60 minutes qu'un enseignant travaillant à temps plein donne par an à un groupe ou à une classe d'élèves conformément à la réglementation.
- Temps d'instruction prévu :** le temps d'instruction prévu des élèves/étudiants correspond au nombre annuel d'heures de cours qu'ils devraient suivre dans le cadre des parties obligatoire et non obligatoire de leur programme.
- Temps de travail (pour les enseignants) :** le temps de travail correspond au nombre d'heures de travail normal d'un enseignant exerçant à temps plein. Selon la réglementation en vigueur dans chaque pays, le temps de travail comprend les heures directement consacrées à l'enseignement ainsi que celles dédiées à d'autres activités liées à l'enseignement, telles que la préparation des cours, l'orientation des élèves, la correction des devoirs et des contrôles, les réunions avec les parents et les autres membres du personnel.



Extrait de :
Education at a Glance 2014
Highlights

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/eag_highlights-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Glossaire », dans *Education at a Glance 2014 : Highlights*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eag_highlights-2014-35-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.